

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an 2025, le 25 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 20/04/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 20/04/2025.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BINARD Lydie

### 2025/026 – Fourrière 2025 - Tarification pour les frais de capture, de garde et d'entretien des animaux divagants ou errants identifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Santé Publique notamment les articles L 1312-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L 121-3, L 223-1, L 223-18, R 622-2, R 623-3 et L 131-13,

Vu le Code Civil et notamment son articles 1385 concernant la responsabilité des propriétaires , utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99.6 et 120,

Vu la convention de transport et mise en fourrière des animaux errants avec le Domaine de la Rêverie, situé à Epeigné sur Dême

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal de veiller à ce que celui-ci ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique, et la nécessité de sauvegarder l'hygiène publique et de diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux publics ;

Considérant qu'une commune peut fixer les tarifs de capture, de garde, de soins et d'entretien des animaux divagants ou errants identifiés ;

Vu les tarifs de capture pratiqués par le prestataire, qui sont établis comme suit :

	Animal capturé	Animal à capturer
du Lundi 8h-20h au Vendredi 8h-20H	41€	56€
du Lundi a partir de 20h au Vendredi jusqu'à minuit	51€	66€
Vendredi minuit au Samedi 8h	66€	81€
Samedi et dimanche de 8h à 20h	51€	66€
Samedi de 20h à dimanche 8h	66€	81€

Dimanche 20h à Lundi 8h et jours fériés	81€	96€
Herbergement à la fourrière du Domaine de la Réverie	15€/jours	

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**AUTORISER** Mme Le Maire à solliciter, du propriétaire de l'animal retrouvé, le paiement de la totalité des frais engagés par la commune, pour sa capture, sa garde et sont entretien.
- d'**ADOPTER** un tarif pour les frais, de capture et de garde (entretien, nourriture, heures du service technique, carburant pour le transport) d'un animal errant ou dangereux identifié par la commune fixé comme suit : 20€ par animal et par jour ;
- d'**ADRESSER** un avis de sommes à payer à adresser au(x) propriétaire(s) de l'animal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/04/2025  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme BINARD Lydie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lydie Binard', written over a horizontal line.